

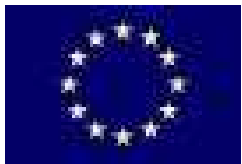
Document fourni au signataire



Charte

Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016

Janvier 2009



Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et **la Charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • Tout propriétaire • Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 • Mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) • Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles peut-on signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties • Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale • Le signataire choisit les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.
Quel est le contenu d'une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • Descriptif simplifié du site Natura 2000 • Une définition des grands types de milieux présents sur le site • Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations • De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations <p>Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.</p> <p><u>Remarque</u> : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.</p>
Modalité d'adhésion? Durée de validité?	<p>Les propriétaires, titulaires de droits réels,... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.</p> <p>L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.</p> <p>Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.</p> <p>Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.</p> <p><u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = 5 à 10 ans (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)</p>
Quel contrôle? Quelle sanction?	<ul style="list-style-type: none"> • DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur place et sur pièces • Avertissement préalable de l'adhérent lors de la réalisation de contrôles sur place • Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques) • Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)
Pourquoi signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles sur lesquelles la Charte a été signée • Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000) • Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien) • Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier)

**Présentation des engagements et recommandations
sur le site Natura 2000 des Combles de l'église de Burcy**



<p>Fiche générale d'identité : Région : Basse-Normandie Département : Calvados Commune : Burcy Superficie : 0,03 ha</p>	<p>Le site des combles de l'église de Burcy est reconnu comme gîte de reproduction pour le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), espèce de chauves-souris présente en Basse-Normandie et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitat.</p> <p>Il est remarquable car l'édifice accueille chaque année aux alentours de 100 à 200 individus ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ième} siècle, s'avère être exceptionnel</p>
--	--

Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès au bâtiment engagé

Autoriser l'accès au bâtiment afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation de la population de Grand Murin, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

Contrôle de l'engagement : accès au bâtiment pour les personnes mandatées et Compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur le bâtiment, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissances écrits.

Les engagements particuliers liés à la protection des combles de l'église de Burcy

Le signataire s'engage à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations

Limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité – dans ce cas, en informer la structure animatrice). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement sonore (autre que l'utilisation des cloches) ou lumineux (pas d'éclairage direct des façades) du 1^{ier} Avril au 30 Septembre.

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activité estivale au sein des combles.

Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Période de réalisation de travaux

Ne pas réaliser de travaux en présence des animaux et respecter les périodes de réalisation :

Traitement des charpentes : Novembre, décembre, janvier

Entretien des toitures et autres travaux dans les combles : D'octobre à mars

Réfection des murs, ravalement des façades et re-jointement : Août, Septembre

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Utilisation de produits non toxique

Ne traiter les charpentes qu'avec des produits non toxiques pour les chauves-souris, choisis dans la liste fournie en annexe. Préférer l'injection à la dispersion du produit et si nécessaire, ne remplacer les bois attaqués que par du bois non traité d'essence non attaquée par des insectes (chêne local, peuplier).

Contrôle de l'engagement : présentation des factures et des conditionnements des produits utilisés.

Engagement 5 : Conservation des ouvertures

Conserver l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé en concertation avec la structure animatrice.

Contrôle de l'engagement : présence d'ouverture permettant l'accès des chiroptères au gîte.

Les recommandations particulières liées à la protection des combles de l'église de Burcy

Recommandation 1 : Pose de grille

Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie du gîte.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

Recommandation 2 : Plantation de haies

Favoriser la plantation de haies autour du bâtiment et sur l'ensemble du territoire de la commune.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

Annexe : Produits pour le traitement des charpentes

Traitements acceptables ou recommandés

Fongicides : Traitement curatif à air chaud

Perméthrines
Cyperméthrines
Produits à base de Bore (conseillé)

Insecticides : Produits à base de sels de Bore

Composés du Cuivre ou du Zinc triazoles (propiconazole, azaconazole)

Produits à proscrire dans la formule de traitement (fongicide et insecticide indifféremment)

Fongicides :

Lindane
Hexachlorine
Hexachlorocyclohexane
Tributylétain (TBTO)
Pentachlorophénol (PCP)

Insecticides :

Sels de chrome
Benzène
Chlorothalonil
Composés fluorés
Furmecydox

Les traitements curatifs doivent se faire préférentiellement à air chaud.

Si les parties à traiter s'avèrent être des lieux d'accrochage des animaux, il faut préconiser une action sous forme d'injection plutôt que sous forme de pulvérisation. Si une pulvérisation est malgré tout réalisée, il est préférable de la faire à basse pression.

Les traitements insecticides sont à effectuer préférentiellement non associés aux fongicides, si cela n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne les produits préconisés, ils sont tout aussi efficaces dans les traitements contre les insectes et les champignons mais ne sont pas toxiques pour les chauves-souris, du fait de leur formule hydrosoluble ou hydrodispersable, contrairement aux autres produits à solvants pétroliers.